



DECISION N° 2022-JJ34

Contrat de cession entre la ville de Perpignan et l'association EPTA TONIC pour assurer la prestation musicale dans le cadre de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet au monument aux morts de Perpignan

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que la ville souhaite programmer une commémoration lors de la fête nationale du 14 juillet par l'association Epta Tonic, le jeudi 14 juillet 2022.

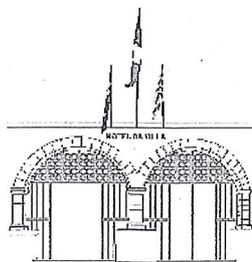
DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec l'association Epta Tonic, pour assurer la prestation musicale par un sextuor, programmée le 14 juillet 2022 au Monument aux Morts de Perpignan, dans le cadre de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est consenti et accepté à titre onéreux, conformément au devis annexé à la présente, d'un montant de : 2.310,00 € (deux mille trois cent dix euros).



ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 NOV. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-2022130-164591-AU-JM

Accusé reçu le : **30 NOV. 2022**

Affiché le : **30 NOV. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

